

**Non-assurabilité des petits bâtiments
dont la valeur d'assurance est inférieure à CHF 10'000.--**

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaire d'un bâtiment dont la valeur d'assurance est inférieure à CHF 10'000.--, soit en dessous de la limite fixée par notre règlement*.

Dans ce contexte, votre bâtiment ne sera pas repris par l'ECA Jura au 1^{er} janvier 2026 et ne bénéficiera plus de couverture d'assurance immobilière. A noter que ces bâtiments peuvent être assurés auprès d'une compagnie d'assurance privée.

Seuls les bâtiments mentionnés sur la police d'assurance jointe demeurent assurés.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier et vous présentons nos meilleures salutations.

Département de l'assurance
et des sinistres

Formulaire sans signature

* *Extrait du « Règlement portant exécution de la loi du 29 avril 2015 sur la protection et l'assurance des bâtiments »*

Paragraphe II, point 3 : Etendue de l'assurance

Ne sont pas soumis à l'assurance obligatoire et ne sont par conséquent pas assurés, notamment :

- les bâtiments ayant une valeur d'assurance inférieure à 10'000 francs.